



Contravention à pise (italie)

Par **loupingz**, le **24/11/2010** à **18:59**

Bonjour,

nous venons de recevoir un pv suite a un passage à pise pendant lequel nous avons traversé une zone limité sans autorisation, nous n'étions pas informé qu'il fallait une autorisation, nous avons été pris en photo le 03/10/2009 et venons de recevoir le pv le 24/11/2010. il y a t il ^prescription après un an révolu et sommes nous obligés de payé le pv de 119 euros reç ce jours de la police francaise?

que pouvez vous nous dire sur ces pratiques ?

cordialement

loupingz

Par **Tisuisse**, le **24/11/2010** à **22:48**

Bonjour,

Un topic a été spécialement consacré à ce problème.

Merci de faire des recherches dans ce sens.

http://www.experatoo.com/droit-international/amende-pise-italie_51541_1.htm